REPUBLIQUE FRANCAISE

REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIONNAT

(Article R 2121-9 du CGCT)

REUNION 2019-2

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le
Samedi 6 avril 2019
Affiché le 1er avril 2019

Ordre du jour :

- Compte de gestion 2018,
- Compte administratif 2018,
- Affectation du résultat,
- Taux imposition 2019,
- Cotisations 2019,
- Subventions 2019,
- Attribution de l'indemnité de conseil – aide du comptable,
- Budget primitif 2019,
- Loyers au 01/07/2019,
- Informations,
    - Composition des bureaux de vote, biens de section, du 20/04/2019
- Divers.

L'an deux mille dix-neuf, le 6 avril à 9 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean PRUCHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er avril 2019

PRÉSENTS : MM. Jean PRUCHON, Michel AUJOURD'HUI, Jean-Luc HARDY, Mmes Nathalie IFANGER, Nathalie DURAND, Delphine BRUNAUD, MM. Bernard AUCORDIER , Lionel LAFONT, Nicolas TIXIER, Gilles GIROIX, Anthony DESRUES, Jean-Luc NIVEAU

EXCUSÉS : MM. Philippe GAUDIER, Florent LEDIEU
M. Philippe GAUDIER donne pouvoir à M. Jean PRUCHON

Mme Delphine BRUNAUD a été élue secrétaire de séance.

2019-2-1 compte de gestion 2018

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2019-2-2 Compte administratif 2018

Monsieur le Maire présente les résultats de clôture pour l'exercice 2018 ainsi que les conditions d'exécution du budget 2018 pour la Commune de PIONNAT.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel AUJOURD'HUI, adoptent à l'unanimité des membres présents, le compte administratif de l'exercice 2018.

2019-2-3 Affectation du résultat

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire N – 1	**59 092.95**	Report déficitaire N -1	
Report excédentaire N -1		**Report excédentaire N -1**	**286 252.24**
Dépenses de l'exercice	188 924.17	Dépenses de l'exercice	557 498.42
Recettes de l'exercice	154 778.57	Recettes de l'exercice	680 919.54
Résultat de l'exercice	**34145.60**	**Résultat de l'exercice**	**+ 123 421.12**
Résultat cumulé de la section (ligne 001)	**- 93 238.55**	**Résultat cumulé de la section**	**+ 409 673.36**
Restes à réaliser dépenses	43 521.00	Total à affecter	409 673.36
Restes à réaliser recettes	0.00	**Affect obligatoire à l'investissement** (titre art. 1068)	**136 759.55**
Total restes à réaliser	43 521.00	**Complément libre d'affectation** (ligne 002)	**272 913.81**
Besoin de financement	**136 759.55**		

2019-2-4 cotisations inscrites au budget primitif 2019

Monsieur le Maire donne le détail des cotisations à inscrire à l'article 65548 du budget primitif 2019 et demande aux membres présents de se prononcer :

Syndicat Intercommunal de Restructuration et de Gestion du Collège d'Ahun	*2 643.06*
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Collège d'Ahun	*3 064.00*
Syndicat des Energies de la Creuse	*209.00*
Syndicat pour le Développement de l'Informatique Communale	*111.00*
	6 027.06
Soit au compte 65548	***6 030.00***

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve ces cotisations à l'unanimité des membres présents et décide de les inscrire à l'article 65548 de la section de fonctionnement, pour un montant de *6 030.00 €.*

2019-2-5 subventions inscrites au budget primitif 2019

Monsieur le Maire énumère la liste des différentes subventions à inscrire au budget primitif 2019 et demande aux membres présents de se prononcer :

- **Amicale Laïque** PIONNAT	1 000 €
- **Amicale Laïque** PIONNAT voyage scolaire	1 000 €
- **AAPPMA** PIONNAT (Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique)	250 €
- **ACCA** PIONNAT (Association Communale de Chasse Agréée)	250 €
- **Sourire d'Automne** PIONNAT (Club 3ème Age)	300 €
- **Savoirs et Traditions** PIONNAT	250 €
- **Crazy Gym** PIONNAT	200 €
- **Ligue Contre le Cancer** GUERET	50 €
- **GVA** (Groupement de Vulgarisation Agricole) VIGEVILLE	130 €
- **Vélo Club Gouzonnais**	80 €
- **Busseau sur Creuse Histoire et Patrimoine** AHUN	250 €
- **Le Souvenir Français** AHUN	100 €
- **Comice Agricole du canton de Gouzon**	310 €
- **France Adot 23**	80 €
- **Association Solidarité Rurale Creusoise** GOUZON	200 €
- **AJD Bosgenet**	150 €
- **Service de Portage de Repas à Domicile** GOUZON	400 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve ces subventions à l'unanimité des membres présents et décide de les inscrire à l'article 6574 de la section de fonctionnement, pour un montant de 5 000.00 €.

2019-2-6 Taux d'imposition 2019

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, qu'aucune modification n'est apportée aux taux des diverses taxes locales.

Le produit attendu s'établit comme suit pour l'année 2019 :

LIBELLES	BASES NOTIFIÉES	TAUX APPLIQUÉS	PRODUIT ATTENDU
Taxe d'habitation	793 000	8.15	64 630
Taxe foncière prop. bâties	495 000	10.78	53 361
Taxe foncière prop. non bâties	85 900	45.86	39 394
		TOTAL	**157 385**

2019-2-7 approbation du budget primitif 2019

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	915 736.00	915 736.00
Section d'investissement	471 704.00	471 704.00
TOTAL	**1 387 440.00**	**1 387 440.00**

2019-2-8 révision des loyers au 1er juillet 2019

La moyenne de la variation des indices de référence des loyers base 126.82 au 4ème trimestre 2017 et de la base 129.03 au 4ème trimestre 2018 représente une hausse de 1.74 % des loyers au 1er juillet 2019. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir appliquer à compter de cette date la majoration autorisée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer cette variation aux différents types de loyers.

A compter du 1er juillet 2019, ceux-ci s'établiront comme suit, pour les logements situés aux adresses suivantes :

Adresse	Montant loyer	Locataire
3 place de la Mairie	379.49 € (arrondi à 379 €)	
2 impasse de l'Eglise	374.40 € (arrondi à 374 €)	
4 impasse de l'Eglise	374.40 € (arrondi à 374 €)	Mme Picault
4 route d'Ajain	432.39 € (arrondi à 432 €)	

Le loyer des trois garages aménagés sous l'ancien lavoir et du garage situé 1 impasse de l'Eglise, passe à 87.90 € (arrondi à 88 €).

2019-2-9 vente d'un bien de section de Villechaud cadastré G0187 – renonciation au projet par M. MESTRE

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération référencée 2018-4-29 par laquelle les membres du conseil municipal engageaient le projet de vente du bien de section cadastré G 0187 au profit de M. MESTRE Sylvain.

M. MESTRE souhaitait faire réaliser sur cette parcelle un champ d'épandage. Or, ce projet a obtenu un avis défavorable d'EVOLIS 23, en charge de l'assainissement non collectif.

M. MESTRE renonce donc au projet d'achat par courrier reçu en mairie le 4 avril 2019.

M. le Maire précise que les électeurs de la section de Villechaud sont appelés à donner leurs avis sur les projets de ventes de biens de section au profit de M. MANDONNET Benoit d'une part et de M. MESTRE Sylvain d'autre part, le samedi 20 avril 2019 de 10 h à 12 h salle du conseil.

Il convient donc de prévenir les sectionnaires du village de Villechaud de la renonciation de M. MESTRE à acquérir le bien de section G 0187, mais du maintien de la consultation pour les projets de vente au profit de M. MANDONNET Benoit.

Les membres du conseil prennent acte de la situation et chargent M. le Maire d'en informer les sectionnaires du village de Villechaud.

2019-2-10 demande d'acquisition d'un chemin situé à l'ouest du village de Villechaud au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – refus

Cette délibération annule et remplace celle référencée 2019-1-11 envoyée en préfecture le 15/03/2019

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Jean-Paul MANDONNET reçu le 22 novembre 2018 par lequel il sollicite l'acquisition de plusieurs chemins et portions de chemins ruraux.

La première demande porte sur un chemin situé à l'ouest de Villechaud jouxtant les parcelles G 0087, G 0138, G 0139, G 0142, G 0144 et G0145 appartenant à M. Jean-Paul MANDONNET, d'une surface approximative de 1 320 m^2.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et des remarques des membres de la commission travaux, à savoir que cette vente enclaverait les parcelles cadastrées en section G n° 143, 89 et 88, à l'unanimité des membres présents,

- refusent la vente de ce chemin.

2019-2-11 demande d'acquisition d'une portion de chemin dit chemin de Pradouille situé à Villechaud au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – accord de principe pour la vente d'une partie de chemin

Cette délibération annule et remplace celle référencée 2019-1-13 envoyée en préfecture le 15/03/2019

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Jean-Paul MANDONNET reçu le 22 novembre 2018 par lequel il sollicite l'acquisition de plusieurs chemins et portions de chemins ruraux.

La troisième demande porte sur une portion de chemin dit « chemin de Pradouille » situé à Villechaud jouxtant les parcelles A 0591, A 0592, A 0593, A 0594, A 0598, A 0599, A 0604, A 0605, A 0609 et A 0610 appartenant à M. Jean-Paul MANDONNET, d'une surface approximative de 1 490 m^2.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et des remarques des membres de la commission travaux, à savoir que cette vente enclaverait les parcelles cadastrées en section A n° 602 et n°603 ; mais que la vente de la portion de chemin longeant la parcelle A 0609 appartenant à M. Jean-Paul MANDONNET, , d'une surface approximative de 220 m2, peut être envisagée :

- émettent un accord de principe à la vente de cette seule portion de chemin longeant la parcelle A 0609,
- rappellent que le prix fixé par délibération du conseil municipal du 07/04/2017 fixe le prix à 1 euro le mètre carré dans le bourg et les villages et à 0.40 € le mètre carré hors village, soit pour le chemin concerné 0.40 € le m^2,

- disent que cette vente ne pourra être réalisée après enquête publique et avis favorable du commissaire-enquêteur,
- disent que tous les frais se rapportant à ce dossier seront à la charge de M. Jean-Paul MANDONNET, notamment les frais d'enquête publique, de publication de géomètre et de notaire,
- donnent pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et agir au nom de la commune.

2019-2-12 demande d'acquisition d'un chemin dit chemin de Létivaux situé à Villechaud au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – refus

Cette délibération annule et remplace celle référencée 2019-1-14 envoyée en préfecture le 15/03/2019

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Jean-Paul MANDONNET reçu le 22 novembre 2018 par lequel il sollicite l'acquisition de plusieurs chemins et portions de chemins ruraux.

La quatrième demande porte sur un chemin dit « chemin de Létivaux » situé à Villechaud jouxtant les parcelles A 0984, G 0113, G 0114, A 0990 et *ZR 0094 (commune d'Ajain)* appartenant à M. Jean-Paul MANDONNET, d'une surface approximative de 1 440 m^2.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et des remarques des membres de la commission travaux, à savoir que cette vente enclaverait les parcelles cadastrées en section A n° 991 et n°988, à l'unanimité des membres présents,

- refusent la vente de ce chemin.

2019-2-13 demande d'acquisition d'une portion de chemin dit chemin des Bregères situé à Villechaud au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – refus

Cette délibération annule et remplace celle référencée 2019-1-15 envoyée en préfecture le 15/03/2019

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Jean-Paul MANDONNET reçu le 22 novembre 2018 par lequel il sollicite l'acquisition de plusieurs chemins et portions de chemins ruraux.

La cinquième demande porte sur une portion de chemin dit « chemin des Bregères » situé à Villechaud partant de la parcelle A 0978 jusqu'à la parcelle A 984 appartenant à M. Jean-Paul MANDONNET, d'une surface approximative de 530 m^2.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et des remarques des membres de la commission travaux, à savoir que cette vente enclaverait les parcelles cadastrées en section A n° 985 et n°1002, à l'unanimité des membres présents,

- refusent la vente de ce chemin.

2019-2-14 demande d'acquisition d'un chemin dit chemin des Saillants situé à La Valazelle au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – refus

Cette délibération annule et remplace celle référencée 2019-1-16 envoyée en préfecture le 15/03/2019

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Jean-Paul MANDONNET reçu le 22 novembre 2018 par lequel il sollicite l'acquisition de plusieurs chemins et portions de chemins ruraux.

La sixième demande porte sur un chemin dit « chemin des Saillants » situé à La Valazelle jouxtant les parcelles A 1213, A 1217, A 1218, A 1129 et A 1132 appartenant à M. Jean-Paul MANDONNET, d'une surface approximative de 1 930 m^2.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et des remarques des membres de la commission travaux, à savoir que cette vente enclaverait les parcelles cadastrées en section A n° 1215, 1216, 1203, 1403 et n°1214, à l'unanimité des membres présents,

- refusent la vente de ce chemin.

2019-2-15 demande d'acquisition d'un chemin dit chemin de Champ Garnier et du Bois de l'Allant situé à La Valazelle au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – accord de principe pour la vente de deux portions de chemin

Cette délibération annule et remplace celle référencée 2019-1-17 envoyée en préfecture le 15/03/2019

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Jean-Paul MANDONNET reçu le 22 novembre 2018 par lequel il sollicite l'acquisition de plusieurs chemins et portions de chemins ruraux.

La septième demande porte sur une portion de chemin dit « chemin de Champ Garnier et du bois de l'Allant » situé à Marchives jouxtant les parcelles A 1127, A 1128, A 1126, A 1122, A 0619, A 0622, A 0631, A 0630, A 0623 et A 0651 appartenant à M. Jean-Paul MANDONNET, d'une surface approximative de 2 160 m^2.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et des remarques des membres de la commission travaux, à savoir que cette vente enclaverait les parcelles cadastrées en section A n° 619, 629, et 1124 ; mais que les ventes de la portion jouxtant les parcelles A 620 et A 621 (surface approximative de 210 m2), ainsi que celle jouxtant la parcelle A 622 et A 1126 (surface approximative de 160 m2) peuvent être envisagées, à l'unanimité des membres présents,

- émettent un accord de principe à la vente de ces deux portions de chemin décrites ci-dessus,
- rappellent que le prix fixé par délibération du conseil municipal du 07/04/2017 fixe le prix à 1 euro le mètre carré dans le bourg et les villages et à 0.40 € le mètre carré hors village, soit pour les portions de chemin concernés 0.40 € le m^2,
- disent que cette vente ne pourra être réalisée après enquête publique et avis favorable du commissaire-enquêteur,

- disent que tous les frais se rapportant à ce dossier seront à la charge de M. Jean-Paul MANDONNET, notamment les frais d'enquête publique, de publication de géomètre et de notaire,
- donnent pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et agir au nom de la commune.

2019-2-16 demande d'acquisition d'un chemin dit chemin des Bregères situé à Marchives au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – refus

Cette délibération annule et remplace celle référencée 2019-1-18 envoyée en préfecture le 15/03/2019

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Jean-Paul MANDONNET reçu le 22 novembre 2018 par lequel il sollicite l'acquisition de plusieurs chemins et portions de chemins ruraux.

La huitième demande porte sur un chemin dit « chemin des Bregères » situé à Marchives jouxtant les parcelles A 0642, A 0643, A 0644, A 0645, A 0646, A 0647, A 0648, A 0649, A 0650, A 0651, A 0623, A 0625 et A 0627 appartenant à M. Jean-Paul MANDONNET, d'une surface approximative de 1 560 m^2.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et des remarques des membres de la commission travaux, à savoir que cette vente enclaverait les parcelles cadastrées en section A n° 661, 652, 653, à l'unanimité des membres présents,

- refusent la vente de ce chemin.

2019-2-17 demande d'acquisition d'un chemin dit ancien chemin de Pionnat à Villechaud situé à Marchives au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – accord de principe partiel sur la demande

Cette délibération annule et remplace celle référencée 2019-1-19 envoyée en préfecture le 15/03/2019

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Jean-Paul MANDONNET reçu le 22 novembre 2018 par lequel il sollicite l'acquisition de plusieurs chemins et portions de chemins ruraux.

La neuvième demande porte sur un chemin dit « ancien chemin de Pionnat à Villechaud » situé à Marchives jouxtant les parcelles A 0897, A 0896, A 0900, A 0901, A 0903, A 0917, A 0925, A 0923, A 0924 appartenant à M. Jean-Paul MANDONNET, d'une surface approximative de 1 290 m^2.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et des remarques des membres de la commission travaux,

- émettent un accord de principe à la vente des portions de chemins suivantes :
  - celle jouxtant les parcelles en section A n° 897, 896, 903, 901, 900, 899, 898 et 902, d'une surface approximative de 685 m2,
  - celle jouxtant une partie de la parcelle en section A n°924 et la parcelle A n°923, d'une surface approximative de 90 m2.
- rappellent que le prix fixé par délibération du conseil municipal du 07/04/2017 fixe le prix à 1 € le m2 dans le bourg et les villages et à 0.40 € le m2 hors village, soit pour les parties concernées 0.40 € le m2,

- disent que cette vente ne pourra être réalisée qu'après enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur,
- disent que tous les frais se rapportant à ce dossier seront à la charge de M. Jean-Paul MANDONNET, notamment les frais d'enquête publique, de publication de géomètre et de notaire,
- donnent pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et agir au nom de la commune.

2019-2-18 demande d'acquisition d'un chemin dit chemin des Lignères situé à Marchives au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – refus

Cette délibération annule et remplace celle référencée 2019-1-20 envoyée en préfecture le 15/03/2019

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Jean-Paul MANDONNET reçu le 22 novembre 2018 par lequel il sollicite l'acquisition de plusieurs chemins et portions de chemins ruraux.

La dixième demande porte sur un chemin dit « chemin des Lignères » situé à Marchives partant de la parcelle A 1254 appartenant à M. Jean-Paul MANDONNET à la route de Villechaud, d'une surface approximative de 520 m^2.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et des remarques des membres de la commission travaux, à savoir que cette vente enclaverait les parcelles cadastrées en section A n° 928 et 931, à l'unanimité des membres présents,

- refusent la vente de ce chemin.

2019-2-19 demande d'acquisition d'une portion de chemin dit chemin des Bourses situé à Marchives au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – refus

Cette délibération annule et remplace celle référencée 2019-1-21 envoyée en préfecture le 15/03/2019

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Jean-Paul MANDONNET reçu le 22 novembre 2018 par lequel il sollicite l'acquisition de plusieurs chemins et portions de chemins ruraux.

La onzième demande porte sur une portion de chemin dit « chemin des Bourses » situé à Marchives partant de la parcelle A 1296 appartenant à M. Jean-Paul MANDONNET à la parcelle A 0686, d'une surface approximative de 860 m^2.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et des remarques des membres de la commission travaux, à savoir que cette vente enclaverait les parcelles cadastrées en section A n° 1294 et 1292, à l'unanimité des membres présents,

- refusent la vente de ce chemin.

Informations

Délibérations relatives aux demandes d'acquisition de M. Jean-Paul MANDONNET prises lors de la séance du 2 mars 2019
Lors de la lecture du procès-verbal de la séance du 2 mars dernier, M. Nicolas TIXIER fait remarquer que celles-ci ne semblent pas refléter les décisions et remarques du conseil municipal et de la commission travaux.
C'est pourquoi les délibérations « annule et remplace » apparaissent dans le présent procès-verbal.

Subventions 2019
Concernant l'association Amicale Laïque, M. le Maire propose d'inscrire 1 000.00 € supplémentaires pour aider au financement de la classe découverte de la fin d'année scolaire, qui ne seront versés que sur présentation d'une demande d'aide financière officielle.

Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public
Mme Delphine BRUNAUD fait la remarque suivante : le comptable public sollicite une somme, mais la commune n'est pas obligée de lui attribuer la totalité, cela peut se réduire à un pourcentage. Une somme est donc inscrite au budget, mais une prochaine délibération statuera sur la somme à attribuer.

Vêtements de travail
M. Anthony DESRUES souligne que 2 200 € tous les ans, cela revient cher. Un bon ouvrier doit savoir entretenir ses vêtements, et ne pas nécessiter d'en changer tous les ans. M. Jean-Luc HARDY souligne que certains **E**quipements de **P**rotection **I**ndividuels nécessitent d'être renouvelés régulièrement, dont certains sont chers (chaussures de sécurité, casque…)

Remarques diverses
- M. Gilles GIROIX tient à souligner la faible part des impôts locaux sur le budget. L'Etat fournit quasiment 75 % du budget de la commune.
- Dans les comptes d'investissement dépenses, M. Jean PRUCHON souligne qu'il a veillé à tenir compte des propositions des commissions. M. Anthony DESRUES souligne que la somme de 70 000 € lui paraît élevée. M. le Maire souligne qu'une somme inscrite au budget n'est pas forcément tenue d'être dépensée, il s'agit d'un plafond.

Bureaux de vote pour référendums du 20 avril 2019
De 10 h à 12 h, trois bureaux de vote devront être mis en place pour l'organisation des bureaux de vote dans le cadre des projets de vente de biens de section (un pour la section de Fôt, un pour la section de Marchives et un pour la section de Villechaud).

Vente d'herbe
3 offres ont été reçues dont celle de M. Anthony DESRUES représentant du GAEC Villebige pour 523 €, offre retenue étant celle la mieux-disante.

Courrier du Greffe du juge de l'exécution service des saisies immobilières
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu en date du 22 mars relatif à l'adjudication après saisie immobilière de la centrale hydro-électrique située à La Roche Etroite. L'adjudication est fixée au 28 mai à 14 h 30 avec une mise à prix fixée à 650 000 €.

Projet éolien
Une réunion publique a été organisée le 29 mars 2019 à 19 h.
M. PRUCHON regrette la publication d'un encart dans le journal La Montagne qui a fait de la réunion organisée à Pionnat un lieu de campagne anti-éolienne.
150 personnes étaient présentes dont des personnes pour le projet, contre le projet ou tout simplement en quête d'informations.
M. le Maire informe qu'il a reçu des courriers de mécontentement des usagers se plaignant de n'avoir pas pu dialoguer, s'exprimer et obtenir des informations ; « De Pionnat, il ne fut que peu question. ».
Les membres du conseil regrettent que des opposants hors commune aient monopolisés la réunion.
M. NIVEAU regrette que l'entreprise n'ait pas été assez ferme dans la gestion de la réunion.

Constitution du bureau de vote pour les élections Européennes du 26 mai
Secrétaire du procès-verbal : Mme Brunaud
Matin : MM. Giroix, Desrues, Hardy et Pruchon
Après-midi : Mme Brunaud, MM. Aujourd'hui, Niveau, Aucordier

LISTE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL 2019-2

2019-2-1 compte de gestion 2018

2019-2-2 compte administratif 2018

2019-2-3 affectation du résultat

2019-2-4 cotisations inscrites au budget primitif 2019

2019-2-5 subventions inscrites au budget primitif 2019

2019-2-6 taux d'imposition 2019

2019-2-7 approbation du budget primitif 2019

2019-2-8 révision des loyers au 1er juillet 2019

2019-2-9 vente d'un bien de section de Villechaud cadastré G0187 – renonciation au projet par M. MESTRE

2019-2-10 demande d'acquisition d'un chemin situé à l'ouest du village de Villechaud au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – refus
Cette délibération annule et remplace celle référencée 2019-1-11 envoyée en préfecture le 15/03/2019

2019-2-11 demande d'acquisition d'une portion de chemin dit chemin de Pradouille situé à Villechaud au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – accord de principe pour la vente d'une partie de chemin
Cette délibération annule et remplace celle référencée 2019-1-13 envoyée en préfecture le 15/03/2019

2019-2-12 demande d'acquisition d'un chemin dit chemin de Létivaux situé à Villechaud au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – refus
Cette délibération annule et remplace celle référencée 2019-1-14 envoyée en préfecture le 15/03/2019

2019-2-13 demande d'acquisition d'une portion de chemin dit chemin des Bregères situé à Villechaud au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – refus
Cette délibération annule et remplace celle référencée 2019-1-15 envoyée en préfecture le 15/03/2019

2019-2-14 demande d'acquisition d'un chemin dit chemin des Saillants situé à La Valazelle au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – refus
Cette délibération annule et remplace celle référencée 2019-1-16 envoyée en préfecture le 15/03/2019

2019-2-15 demande d'acquisition d'un chemin dit chemin de Champ Garnier et du Bois de l'Allant situé à La Valazelle au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – accord de principe pour la vente de deux portions de chemin
Cette délibération annule et remplace celle référencée 2019-1-17 envoyée en préfecture le 15/03/2019

2019-2-16 demande d'acquisition d'un chemin dit chemin des Bregères situé à Marchives au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – refus
Cette délibération annule et remplace celle référencée 2019-1-18 envoyée en préfecture le 15/03/2019

2019-2-17 demande d'acquisition d'un chemin dit ancien chemin de Pionnat à Villechaud situé à Marchives au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – accord de principe partiel sur la demande
Cette délibération annule et remplace celle référencée 2019-1-19 envoyée en préfecture le 15/03/2019

2019-2-18 demande d'acquisition d'un chemin dit chemin des Lignères situé à Marchives au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – refus
Cette délibération annule et remplace celle référencée 2019-1-20 envoyée en préfecture le 15/03/2019

2019-2-19 demande d'acquisition d'une portion de chemin dit chemin des Bourses situé à Marchives au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – refus
Cette délibération annule et remplace celle référencée 2019-1-21 envoyée en préfecture le 15/03/2019

Fait et délibéré les jours, mois, année que dessus
et signé par tous les membres présents

SIGNATURES DES MEMBRES PRÉSENTS CM 2019-2

NOMS	SIGNATURE OU CAUSE EMPECHEMENT
Jean PRUCHON	
Michel AUJOURD'HUI	
Jean-Luc HARDY	
Philippe GAUDIER	*Excusé*
Gilles GIROIX	
Bernard AUCORDIER	
Nathalie IFANGER	
Anthony DESRUES	
Florent LEDIEU	*Excusé*
Déborah BENOIT	*Démission en date du 06/11/2015*
Nathalie DURAND	
Delphine BRUNAUD	
Lionel LAFONT	
Jean-Luc NIVEAU	
Nicolas TIXIER	